



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le dimanche 22 mars à 11 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Emilie HERAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUGET, M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints - N°14/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026*	Effectif du conseil municipal (article L. 2121-2 CGCT)	Calcul du nombre d'adjoints	Nombre maximum d'adjoints
De moins de 100 habitants**	5	$5 \times 0,3 = 1,5$	1
	7	$7 \times 0,3 = 2,1$	2
De 100 à 499 habitants**	9	$9 \times 0,3 = 2,7$	2
	11	$11 \times 0,3 = 3,3$	3
De 500 à 999 habitants**	13	$13 \times 0,3 = 3,9$	3
	15	$15 \times 0,3 = 4,5$	4
De 1 000 à 1 499 habitants	15	$15 \times 0,3 = 4,5$	4
De 1 500 à 2 499 habitants	19	$19 \times 0,3 = 5,7$	5
De 2 500 à 3 499 habitants	23	$23 \times 0,3 = 6,9$	6
De 3 500 à 4 999 habitants	27	$27 \times 0,3 = 8,1$	8
De 5 000 à 9 999 habitants	29	$29 \times 0,3 = 8,7$	8
De 10 000 à 19 999 habitants	33	$33 \times 0,3 = 9,9$	9
De 20 000 à 29 999 habitants	35	$35 \times 0,3 = 10,5$	10

Tableau indiquant le nombre maximum d'adjoint possible par rapport à l'effectif du conseil municipal

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 23/03/2026
- et la publication ou notification le 23/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »